



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Restriction de la circulation et  
du stationnement  
Travaux de voirie  
N°14/2024

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de voirie routière,

Vu la demande d'accord technique préalable (A.T.P) et la demande d'arrêté de police de circulation pour le dossier référencé n° 2024-018802 émanant de Noréade, 37, rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146, Pecquencourt, en date du 24 janvier 2024, relative aux travaux de branchement Réseau d'eau-Réparation à effectuer par ses soins dans la rue Augustin Tirmont au n° 6 à Raimbeaucourt,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : A partir du jeudi 25 jusqu'au lundi 05 février 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans la rue Augustin Tirmont face au n° 6 aux abords des ouvrages comme suit :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse des véhicules limitée à 30km/h
- Dépassement des véhicules interdits,
- Stationnements interdits aux abords des ouvrage en cours de réalisation.

Article 2 : La signalisation d'approche sera matérialisée de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation et installée par NOREADE qui devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux, installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit et en effectuer également la dépose.

Article 3 : **Après les travaux, le domaine public devra être remis en parfait état. Par ailleurs, NOREADE est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés sur le domaine public, de rétablir dans l'état initial les chaussées ou trottoirs. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.**

Article 4 : NOREADE est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS – circulation.g5@sdis59.fr,
- au service collecte des déchets Douaisis Agglo,

Il sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à NOREADE  
Par courriel le 25 janvier 2024  
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 24 janvier 2024  
Le Maire,

Alain Mension